

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2017

Etaient présents :

Monsieur PHILIPPS Clément, Maire

**Mrs SCHNEIDER Jean-Pierre, ROTHERMANN Joël, KRILOFF Sébastien,
WURSTER Henri, BOLLMANN Daniel, MATHIEU Vincent**

Mesdames WEISSENBURGER Joëlle, HORNEMANN Katia, WESCHLER Laetitia

Mme KOSS Marie-Odile donne pouvoir à M. WURSTER Henri

1) Compte de gestion 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2016 établi par Monsieur le Trésorier de Drusenheim.

2) Compte Administratif 2016

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire relatives aux dépenses et aux recettes inscrites dans les deux sections du Compte Administratif pour l'exercice 2016 après que le Maire ait quitté la salle du Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le compte 2016 qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses :	239.787,99 €
Total des recettes :	349.703,24 €
Excédent :	109.915,25 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses :	102.730,44 €
Total des recettes :	116.646,27 €
Excédent :	13.915,83 €

Excédent global : 123.831,08 €

Voté à l'unanimité

3) Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal considérant que le compte administratif de l'exercice 2016 dégage un résultat global de l'exercice de 123.831,08 € (excédent de fonctionnement 109.915,25 € ; excédent d'investissement 13.915,83 € décide d'affecter le résultat de fonctionnement, soit un montant de 86.459,17 € au compte 1068 en section d'investissement.

4) Budget Primitif 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des prévisions budgétaires du Maire pour l'exercice 2017 et des motifs qui justifient ces propositions tant au niveau dépenses qu'au niveau recettes, après avoir délibéré :

- Votes les prévisions des dépenses et des recettes conformément aux sommes inscrites dans la colonne « votes »

- Arrête le budget comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses :	323.214,08 €
Total des recettes :	323.214,08 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses :	135.500,00 €
Total des recettes :	135.500,00 €

Voté à l'unanimité.

5) Fixation des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter de 1% les taux des deux taxes (taxe d'habitation et taxe foncière bâtie) et de ne pas augmenter la taxe foncière non bâtie portés sur l'état intitulé « Etat de notification des taux d'imposition » pour l'année 2017 à savoir :

Taxe d'habitation :	8,49 %
Taxe foncière (bâti) :	11,91 %
Taxe foncière (non bâti) :	36,48 %

Voté à 10 voix pour et 1 abstention.

6) Adhésion de la Communauté de Communes du Pays Rhénan au SMITOM

Le syndicat mixte intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères de Bischwiller et environs (SMIEOM), composé de deux membres, à savoir la communauté de communes du Pays Rhénan et la communauté de communes de Bischwiller et environs était membre du SMITOM.

Les communautés de communes de la région de Haguenau, de Bischwiller et environs, de la région de Brumath et du Val-de-Moder ont fusionné au 1^{er} janvier 2017, pour créer la communauté d'agglomération de Haguenau (CAH).

Cette fusion et la dissolution du SMIEOM ont provoqué le retrait des quatre EPCI du SMITOM. En effet, l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit, en cas de fusion

d'une partie des membres d'un syndicat mixte pour créer une communauté d'agglomération, un dispositif de retrait de ce syndicat des EPCI fusionnés, lorsque les compétences transférées sont obligatoires (ce qui est le cas pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).

Ainsi, le SMITOM ne compte plus, au 1^{er} janvier 2017, que trois membres : le SMICTOM de Saverne et les communautés de communes de la Basse-Zorn et du Pays de la Zorn.

La communauté de commune du Pays Rhénan ne possède pas l'ingénierie nécessaire pour exercer la compétence de traitement des déchets. Aussi, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une adhésion au SMITOM, lors de la séance du 8 février 2017. Toutefois, aux termes des dispositions de l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la communauté de communes au SMITOM est conditionné à l'accord des communes à la majorité qualifiée.

Par ailleurs, les statuts du SMITOM prévoient que l'adhésion d'une collectivité au syndicat est soumise aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT :

- Accord du comité syndical dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.
- Notification de la délibération du comité syndical à ses membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, à la majorité qualifiée (deux tiers des membres représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des membres représentant deux tiers de la population totale) avec, de surcroît, l'accord obligatoire des collectivités comptant plus du quart de la population totale du syndicat (article L.5211-5 du CGCT). A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.
- Extension du périmètre du syndicat par arrêté préfectoral.

Dans le délai procédural institutionnel nécessaire à la formalisation de cette adhésion, il convient d'assurer la continuité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du CGCT, la communauté de communes du Pays Rhénan et le SMITOM souhaitent ainsi conclure une convention de prestations de service, par laquelle ce dernier assurera le traitement des déchets ménagers et assimilés. Prenant effet au 1^{er} janvier 2017, cette convention s'appliquera jusqu'à ce que la communauté devienne membre du syndicat et qu'une nouvelle convention soit conclue.

Les conseils municipaux des communes membres sont ainsi invité à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes du Pays Rhénan au syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne et sur cette proposition de conventionnement temporaire.

Décision,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants, L.5211-18, L5214-27, L.5216-5, L.5216-7, L.5216-7-1, L.5215-27 et L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la communauté de communes du Pays Rhénan dont la commune de Neuhaeusel est membre;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2015 portant statuts du syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne ;

VU l'arrêté préfectoral portant dissolution du SMIEOM au 31 décembre 2016 ;

VU la délibération n°2017-443AG du 8 février 2017 du conseil communautaire du Pays Rhéna n portant décision d'adhésion au SMITOM ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes du Pays Rhéna n au syndicat mixte pour le traitement des ordures ménagères du secteur de Haguenau-Saverne ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Fixation de l'indemnité du Maire et des Adjointes à compter du 01 janvier 2017

Le Maire informe le conseil municipal que suite à l'adoption du décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur le calcul des indemnités des élus, il est nécessaire de modifier la délibération du 10 avril 2014.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur et en l'absence des intéressés, décide à l'unanimité de fixer avec effet rétroactif au 01 janvier 2017 :

- L'indemnité du maire à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité du 1^{er} adjoint à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité du 2^{ème} adjoint à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- L'indemnité du 3^{ème} adjoint à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées, suivant l'augmentation de la valeur des indices du barème des traitements de la Fonction Publique.

8) Augmentation des tarifs de la salle communale à compter du 1^{er} novembre 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré décide d'appliquer les tarifs suivants :

Association de Neuhaeusel 1 fois par an
50 € + 35 € chauffage

Personne de Neuhaeusel
130 € + 35 € chauffage

Personne non résidant à Neuhaeusel
170 € + 35 € chauffage

Casse : verre et tasse : 1.50 €
Assiette : 4 €

Un acompte de 50 € devra être déposé à la Mairie lors de la réservation
Une caution de 100 € devra être déposée lors de la remise des clés.